



Le 25 août 2011

M<sup>e</sup> Anne-Marie Beaudoin  
Secrétaire de l'Autorité  
Autorité des marchés financiers  
800, Square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
Case postale 246, Tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3

**Objet : Consultation sur le projet de Règlement sur la formation continue obligatoire du planificateur financier, commentaires du Mouvement Desjardins**

M<sup>e</sup> Beaudoin,

C'est avec intérêt que le Mouvement Desjardins a pris connaissance du projet de règlement mentionné en objet. Bien que nous souscrivions à son contenu, nous avons quelques commentaires à porter à votre attention.

**Article 3 : Activités de formation dispensées par l'Institut québécois de planification financière (IQPF)**

L'article 3 alinéa 1 du projet de règlement positionne l'IQPF comme seul organisme pouvant offrir 15 des 40 UFC requises pour satisfaire aux exigences de formation continue. À cet égard, le Mouvement Desjardins estime que le nouveau règlement devrait permettre que ces activités soient élaborées et dispensées par d'autres organismes que le seul IQPF. Au préalable, pour assurer la qualité et la pertinence de ces activités de formation, les organismes intéressés devraient obtenir l'aval de l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité).

En plus d'ajouter de la souplesse, cette formule permettrait aux planificateurs financiers de choisir leurs activités de formation continue en fonction de leur réalité professionnelle respective.

**Article 4 : Changement législatif ou réglementaire majeur**

Le Mouvement Desjardins considère que l'introduction d'un tel article n'est pas nécessaire puisque cela va de soi qu'un changement législatif ou réglementaire majeur sera suivi de modifications aux activités de formation continue. C'est l'essence même de la formation continue que de mettre à jour ses connaissances pour être en mesure de servir adéquatement le public. Ce nouvel article ne nous apparaît pas apporter suffisamment de valeur ajoutée pour être introduit au projet de règlement.

...2

.....  
**Siège social**

100, rue des Commandeurs  
Lévis (Québec) G6V 7N5  
418 835-8444 - 1 866 835-8444  
Télécopieur : 418 833-5873  
[www.desjardins.com](http://www.desjardins.com)



**Article 17 : Reconnaissance des activités de formation**

Le Mouvement Desjardins considère que l'Autorité devrait pouvoir reconnaître des activités de formation continue en lien avec la vente de produits ou de services financiers spécifiques. Le secteur financier évolue rapidement et il est possible que les planificateurs financiers puissent devoir recourir à des activités de formation continue ciblées. L'objectif est de faire en sorte que l'Autorité puisse bénéficier de la souplesse requise pour assurer la compétence des planificateurs financiers sur des produits ou services financiers particuliers si cela s'avérait nécessaire.

Nous vous remercions de nous avoir donné l'occasion de vous faire part de notre point de vue quant au projet de *Règlement sur la formation continue obligatoire du planificateur financier*. Il va sans dire que, si vous le jugez opportun, nous serons disponibles pour échanger avec vous sur le projet de règlement

Veillez recevoir, M<sup>e</sup> Beaudoin, mes salutations distinguées.



Yvan-Pierre Grimard  
Directeur Relations gouvernementales – Québec  
Affaires institutionnelles et Direction du Mouvement Desjardins